



RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt chinois		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– versés à des entreprises non-résidentes	withholding tax	10			Réduction	
– Règle			0	10		
– Participations au moins 25 %			5	5		
– versés à des personnes physiques non-résidentes	withholding tax	20	10	10	Réduction	
Intérêts						
– versés à des entreprises non-résidentes	withholding tax	10	0	10	Réduction	II
– versés à des personnes physiques non-résidentes	withholding tax	20	10	10	Réduction	
Redevances de licences						
– versés à des entreprises non-résidentes	withholding tax	10	1	9	Réduction	
– versés à des personnes physiques non-résidentes	withholding tax	3-45	-/36	3-9	Réduction	

II. Particularités

Les intérêts d'obligations d'Etat versés à des non-résidents chinois sont exemptés d'imposition à compter du 1^{er} avril 2019

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

III. Procédure

L'impôt à la source chinois sur les dividendes, intérêts et redevances de licences est dégrevé à la source. Le bénéficiaire de ces revenus doit transmettre à l'établissement payeur ou au débiteur des prestations les documents établissant l'assujettissement illimité en Suisse (en particulier par une attestation de résidence délivrée par l'administration cantonale compétente) et le droit au bénéfice des revenus concernés.

IV. Dégrèvement spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>